



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Intégration de la valeur vénale du site de Tarbes (Évaluation de France Domaine)

Depuis le passage aux R.C.E (Responsabilités et Compétences Argées), l'Université doit procéder à l'amortissement des bâtiments dans sa comptabilité. Le site de Tarbes a été oublié lors de la première évaluation de France Domaine.

La valeur vénale des biens immobiliers affectés à l'IUFM de Tarbes s'élève à 1 890 000 euros soit :

- Valeur des constructions : 1 600 000 euros
- Valeur du terrain d'assiette de ces constructions : 290 000 euros

**Adoptée à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(20 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 2 : Intégration de la valeur vénale de la maison sise 95 rue Vauquelin - Toulouse

La valeur vénale de cette maison a été évaluée à 210 000 euros et sera soumise à l'amortissement.

**Adoptée à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(20 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 3 : Cession à titre gratuit de 12 locaux modulaires (sortie d'inventaire comptable)

Après l'explosion de l'usine ASF, l'Université a acquis des locaux modulaires. Ceux-ci ont été vandalisés et ne sont plus exploitables pour l'Université. Il est proposé de les

céder à un particulier et à la Mairie de Merville. La remise en état sera assurée par les acquéreurs.

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

DECISION n° 4 : Convention de partage de la borne ASTER V avec le site de Tarbes

En région le projet ASTER V permet aux sites d'avoir une connexion Internet (financée par l'Université, la Région, l'Europe).

Cette convention a pour objet donc de définir les modalités de partage et d'utilisation d'une borne installée par France Télécom et des équipements communs annexes permettant d'accéder aux réseaux Accès aux Services de Télécommunications pour l'Education et la Recherche (ASTER V) et le Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER).

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

DECISION n° 5 : Convention de cession de matériel informatique

Il s'agit de céder du matériel obsolète à l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire public MICHOUN (20 ordinateurs acquis en janvier 2007).

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

DECISION n° 6 : Délibérations SCASC

a/ Tarifs activités sport et culture 2012-2013 (tableau joint)

**Adoptés à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

b/ Subvention de 6000 euros à l'Amicale sur crédits SCASC

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

c/ Renouvellement du taux de rémunération des intervenants pour les activités du SCASC

Ce taux est fixé à 40,91 euros pour l'année universitaire 2012-2013.

Adopté à l'unanimité

des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)

DECISION n° 7 : Avenant financier mutuelles étudiants (dispositif de rentrée 2012-2013)

L'Université de Toulouse II-Le Mirail prélèvera 0,62 € de frais de gestion sur chaque produit encaissé au titre des mutuelles.

L'Agent Comptable s'engage au versement des cotisations au profit des mutuelles, déduction faite du prélèvement, aux périodes suivantes : 1^{ère} quinzaine de décembre, avant les vacances d'avril, 1^{ère} quinzaine de juillet.

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés
(23 pour)**

Toulouse, le 10 juillet 2012

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, is written over a horizontal line. The signature is positioned to the right of the line.

Jean-Michel MINOVEZ